Assurance statutaire

Limitez les risques financiers, protégez votre collectivité

L'assurance statutaire permet à votre collectivité ou établissement public de faire face aux conséquences financières liées aux arrêts de travail des agents, tout en garantissant le respect de vos obligations d'employeur public. En adhérant au service assurance statutaire, vous bénéficiez d'un dispositif mutualisé, juridiquement sécurisé et dont le pilotage est assuré par des interlocuteurs dédiés. Vous limitez l'impact budgétaire de l'absentéisme, tout en vous appuyant sur un accompagnement complet, de la souscription du contrat jusqu'à la gestion des sinistres.

CDG 30
Centre de gestion
de la fonction publique
territoriale du Gard

En tant qu'employeur territorial, vous êtes tenu d'assurer le maintien de la rémunération de vos agents en cas de maladie, de congé maternité, d'accident de service ou de maladie professionnelle. Ces situations peuvent représenter un coût important et imprévisible pour votre budget. Dans un contexte de hausse de l'absentéisme et de complexité des règles statutaires, l'assurance statutaire constitue un outil essentiel de sécurisation financière et de maîtrise des risques, tout en garantissant une gestion conforme à la réglementation en vigueur.

Service proposé

- Contrat groupe d'assurance statutaire négocié et mutualisé au niveau départemental
- Gestion et suivi de l'exécution du contrat cadre d'assurance
- Accompagnement des collectivités lors de la campagne d'adhésion dans le choix des garanties
- Information régulière sur les garanties, les conditions contractuelles et leurs évolutions
- Réception et gestion des déclarations de sinistres
- Contrôle de la qualification des arrêts de travail et de l'éligibilité des agents aux garanties
- Vérification de la validité des garanties et des pièces justificatives
- Instruction des demandes de remboursement et des demandes de contrôles ou d'expertises médicales
- Analyse des résultats et étude des évolutions tarifaires
- Veille juridique relative aux évolutions statutaires et réglementaires
- Orientation vers les services associés inclus dans le contrat (recours contre tiers, assistance psychologique, maintien dans l'emploi...)

Comment adhérer ?

Ce service est accessible par convention aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés ou non au CDG30. Les modalités complètes d'adhésion et la grille tarifaire sont disponibles sur le site cdg30.fr

Vos contacts Pôle Protection Sociale / Service assurance statutaire
contrat.groupe@cdg30.fr